

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-230

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JL/JMB

Objet : Anniversaire Restaurant Jimmy N Drinks – Vendredi 28 Juillet 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
**Vu** la demande formulée par Monsieur Jimmy BARGETON en date du 4 Juin 2023,

**Considérant** l'organisation du 4<sup>ème</sup> anniversaire du restaurant « Jimmy N Drinks » le vendredi 28 Juillet 2023,

**Considérant** qu'à cette occasion et afin d'assurer la sécurité de la clientèle du dit restaurant, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le Cours Carnot,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, **Avenue Victor Hugo** et **Cours Carnot** (dans la partie comprise entre l'Avenue Roger Salengro et l'Avenue Robert Marignan) :

➤ Le vendredi 28 Juillet 2022 de 17H00 à 01H00.

#### ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les déviations ainsi que la signalisation provisoire et réglementaire.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire est chargé de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Commerce,
- Restaurants Jimmy N Drinks.

Châteaurenard, le 19 Juillet 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **28 JUL. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :